

2RC

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 22 B Rue Principale

68800 RAMMERSMATT

852 952 233 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf février,
A dix heures,

Monsieur Claude RICCI,
demeurant 22B rue Principale, 68800 RAMMERSMATT,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2RC,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 23 et 24 des statuts et renumérotation des articles en conséquence,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social à la réalisation de prestation de services techniques et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet :

« La réalisation de prestations de services spécifiques en termes d'assistance techniques, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre et d'études techniques dans tous les domaines de la construction ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Associé Unique décide que cette modification doit prendre effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 23 « ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION » et 24 « MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS » et d'harmoniser la numérotation des statuts en conséquence.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Claude RICCI

Signé par :



B41A2EEE64CC42B...